



29 septembre 2017

(17-5259)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – INTERDICTIONS D'IMPORTER, ET PRESCRIPTIONS EN
MATIÈRE D'ESSAIS ET DE CERTIFICATION POUR
LES RADIONUCLÉIDES**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2017, adressée au Président du Groupe spécial, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Corée – Interdictions d'importer, et prescriptions en matière d'essais et de certification pour les radionucléides* (DS495) a été établi par l'ORD le 28 septembre 2015 et sa composition a été arrêtée le 8 février 2016.

Compte tenu de la complexité procédurale et factuelle de l'affaire ainsi que des problèmes de calendrier, le Groupe spécial ne sera pas en mesure d'achever ses travaux à la date estimative indiquée dans notre dernière communication (WT/DS495/5). Après avoir tenu des consultations avec les parties, le Groupe spécial compte maintenant remettre son rapport final aux parties en octobre 2017. Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues officielles de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre aux Membres de l'ORD.
